

DÉPARTEMENT D ISERE

COMMUNE D HUEZ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

N°2

OBJET : REAMENAGEMENT d'une PISTE
de ski sur le FRONT de NEIGE
SECTEUR du SIGNAL
Piste de HIRANDELLES

REMY PASTEUR

Conseiller municipal

Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabrigue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, Mr le commissaire enquêteur

commencé le lundi 6 Mars
pour une durée de 33 Jours

A L'ALPE d'HUEZ, le 6 Mars 2017

Signature


R. PASTEUR

Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabregue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

Gilbert ORCEL

223 Avenue de l'Ecluse

38750 Alpe d'Huez

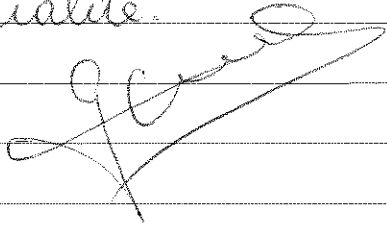
Natif du village d'Huez, fils d'agriculteur ayant passé mes vacances scolaires à aider mes parents aux travaux des champs, je voudrais rappeler l'écologie des habitants d'Huez les années 1920-1930 car le relief de cette commune n'a pas permis de mécaniser l'activité d'agriculteur comme cela a pu se faire en Savoie ou Haute Savoie aux reliefs plus doux. On peut dire aujourd'hui que l'attribution des sports d'hiver a sauvé l'économie du pays et permis à ses habitants d'y rester.

Au fil du temps il est certain que des aménagements du site ont dû être réalisés pour donner satisfaction aux pratiquants et permettre à la station de l'Alpe d'Huez de rester compétitive. Nul doute que ces travaux ont créé des modifications parfois importantes de l'aspect original de la montagne mais toujours avec le souci qu'à terme les patinages et l'impact visuel soient préservés.

Dans le cadre de la piste des hirondelles il était nécessaire de la rendre accessible à des skieurs de faible niveau provenant du bas de la station par le télésiège de la gde Sirène et également de la station de Billard Reculas. Le Télémixte du Signal permet également à ceux-ci d'accéder à une piste mieux adaptée à leur niveau.

m

Il reste persuadé que malgré la lourdeur des démarches administratives, la SATA saura y faire face et aura à cœur de rendre le site aussi attrayant que par le passé et que les animaux retrouveront un pâturage de qualité.





Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Région
77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulatie
07110 LARGENTIÈRE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardèche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
4, rue de la Richelendière
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org



Association de Protection de la Nature et de l'Environnement - créée en 1971 & reconnue d'utilité publique en 1984

Monsieur le Procureur de la République
Palais de justice de Grenoble

Tribunal de Grande Instance
Place Firmin Gautier, BP 100
38019 GRENOBLE CEDEX 1

Grenoble, le 6 septembre 2016

Réf. : CG/TG/EBo,
Aff. : 2016 -16 -P SOL 1132

Objet : Dépôt de plainte et demande d'interruption des travaux – Piste de ski à Huez (secteur du Signal)

Contact : Elodia Bonel – 04 76 42 98 16 juridique-isere@frapna.org

Monsieur le Procureur de la République,

En qualité de Présidente de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) section Isère et dûment habilitée à cet effet par délibération du Bureau du 1^{er} septembre 2016 (**PJ n°1**), j'ai l'honneur de déposer entre vos mains une **plainte contre la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA)** – société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est sis rue du Pic blanc, 38750 Alpe d'Huez, au nom et pour le compte de la FRAPNA section Isère, dont le siège social est sis 5 place Bir-Hakeim, 38000 Grenoble.

La Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des grandes Rousses (SATA), réalise actuellement, sur le territoire de la commune d'Huez, dans le secteur du Signal, à proximité de la piste des hirondelles, des travaux de création de piste (affouillements et exhaussements) (**PJ n°2**).

Ce projet affecte de façon très importante une zone présentant de véritables enjeux écologiques en termes de conservation et un intérêt paysager certain. En effet, les travaux sont réalisés au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Massif des grandes rousses », sur une surface comprise entre 5 et 10 hectares. La profondeur/hauteur des affouillements/exhaussements excède à certains endroits 3 mètres (**PJ n°2**). Le périmètre délimité par la ZNIEFF de type 2 inclut des secteurs périphériques de très grand intérêt biologique et paysager. Même si le Massif des Grandes Rousses accueille désormais de multiples aménagements (notamment liés à la pratique des sports d'hiver) celui-ci recèle néanmoins encore des habitats naturels (pelouses riveraines arctico-alpines...), une flore, une avifaune et une entomofaune remarquables. On remarque ainsi la présence de nombreuses espèces remarquables en matière de flore (nombreuses androsaces, cypéracées caractéristiques des tourbières d'altitude

et des formations arctico-alpines, Pensée du Mont Cenis, Clématite des Alpes, saules d'altitude, Saussurée déprimée, Woodsia des Alpes...). C'est vrai également de la faune, associée aux écosystèmes de montagne (Lièvre variable, ongulés -dont le Cerf élaphe, le Chamois et le Bouquetin des Alpes-, galliformes, Chouettes de Tengmalm et Chevêchette, entomofaune très diversifiée, Omble chevalier ...).

Or force de constater en l'espèce que ces travaux de création de piste de ski sont réalisés sans respecter les dispositions du Code de l'urbanisme, encadrant les opérations d'affouillement et d'exhaussement ; ce projet n'a pas fait l'objet de déclaration préalable, ni de permis d'aménager.

Des opérations d'affouillement et d'exhaussement sans permis d'aménager

Au titre des dispositions de l'article R. 421-19, k) du Code de l'urbanisme - à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire - les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares, doivent faire l'objet d'un permis d'aménager :

*« Doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager :
(...) »*

k) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares ;

(...)»

Code de l'urbanisme, article R. 421-19, k)

Or force est de constater en l'espèce qu'aucun permis d'aménager n'a été délivré pour les travaux de création de la piste verte en cours de réalisation ; alors que les opérations d'affouillement et d'exhaussement ne sont pas nécessaires à l'exécution d'un permis de construire et que la surface affectée excède très vraisemblablement 5 hectares, avec une profondeur/hauteur des affouillements/exhaussements excédant 3 mètres.

Des opérations d'affouillement et d'exhaussement sans déclaration préalable

Au titre des dispositions de l'article R. 421-23, f) du Code de l'urbanisme - à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire - les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable :

*« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :
(...) »*

f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;

(...) ».

Code de l'urbanisme, article R. 421-23, f)

Or, force est de constater en l'espèce, que le projet de création de piste de la SATA susvisé, n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable. En effet, le dossier de déclaration préalable déposé par la SATA pour des opérations d'affouillement et d'exhaussement sur le territoire de la commune d'Huez dans le secteur du Signal (**PJ n° 3**) - qui a fait l'objet d'une décision de non opposition -, ne correspond pas aux travaux en cours de réalisation. Dans le cadre de cette déclaration il est fait mention de travaux portant sur une superficie de 15 667 m², dont la profondeur des affouillements n'excéderait pas 1,60 mètre et dont la hauteur des exhaussements n'excéderait pas 1,30 mètre. En l'espèce, les travaux d'affouillement et d'exhaussement actuellement réalisés dans le secteur du Signal - à proximité de la piste des hirondelles -, affectent certainement une superficie de plus de 5 hectares et la profondeur/hauteur des affouillements/exhaussement excède à certains endroits 3 mètres (**PJ n° 2**). Enfin, le tracé de la piste en cours de création ne correspond pas au tracé arrêté dans le cadre du dossier de déclaration (**PJ n° 4**).

Ces faits sont susceptibles de constituer une infraction ; car, au titre des dispositions combinées des articles L. 480-4, L. 421-2 et L. 421-4 du Code de l'urbanisme, le non-respect des dispositions relatives aux travaux d'affouillement et d'exhaussement est pénalement sanctionné :

*« Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé. Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.
(...) »*

Code de l'urbanisme, article L. 480-4

Il est également à relever, que ce projet ne respecte pas non plus les dispositions du Code de l'environnement portant sur la réalisation d'une étude d'impact préalable.

Pour toutes ces raisons, la FRAPNA Isère, association de protection de l'environnement agréée au titre des articles L. 141-1 du Code de l'Environnement (**PJ n° 5**), ayant pour mission statutaire " la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère", a l'honneur, au bénéfice de l'article L.142-3 du code de l'environnement, de déposer entre vos mains une plainte contre la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des grandes Rousses (SATA) pour les faits ci-dessus relatés constituant une atteinte aux intérêts collectifs que l'association a pour objet de défendre.

Compte tenu de la rapidité avec laquelle ces travaux sont exécutés, de l'ampleur des impacts causés au milieu, au paysage et de leur caractère irréversible (**PJ n° 6**), nous nous permettons, au titre des dispositions de l'article L. 480 -2, alinéa 2 du Code de l'urbanisme, de vous demander d'ordonner l'interruption des travaux.

La FRAPNA vous serait reconnaissante de l'aviser de la suite que vous donnerez à cette affaire en vue d'une constitution de partie civile en cas de poursuites pénales.

PLAINTE TIRADNA.

4 pages. pour INFO

Dossier qui résume la Commission

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE D'HUEZ

38750 ALPE D HUEZ

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Les propriétaires de terrains d'Huez sont réunis dans une Association Foncière Pastorale (afpahuez.fr) qui est une Association syndicale autorisée (ASA). L'Afp d'huez gère l'ensemble des alpages et bénéficie de la jouissance exclusive des terrains en dehors des saisons d'hiver. A ce titre l'ensemble des travaux autorisés ou effectués par la Commune ou son délégataire, la SATA, sur les parcelles de l'association foncière Pastorale doit faire l'objet d'un accord de l'Assemblée des Propriétaires. Cette autorisation est précisée dans le cadre d'une convention signée entre la Commune les propriétaires et l'AFP. C'est en application de cette convention que le 25 Avril 2015, puis le 16 Avril 2016, l'Assemblée des Propriétaires a approuvé l'aménagement de la piste des Hirondelles en une nouvelle piste « débutante ». L'Afp louant, les parcelles concernées par le projet à fin de pâturage, à un groupement d'éleveurs de bovins, ces derniers ont été informés de cet aménagement possible dès 2014, ils en ont tenu compte dans leur demande de subventions dans le cadre des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques), en retirant 4ha éligibles à ces subventions. C'est donc après une large concertation des propriétaires et des éleveurs que l'aménagement de cette piste a pu être proposé.

La présidente

Mme ORCEL Valérie



Le vice-président

Mr DELAGE Denis



BRUNE Michel
 5 chemin du Cellier
 38700 La Tronche
 résident touristique à
 l'Alpe d'Huez

Tout a été dit sur la qualité de l'aménagement
 réalisé pour la pratique du ski par les petits et les
 adultes.

Tout a été dit sur l'incapacité réglementaire
 de la SATSA qui a réalisé ces travaux sans faire
 les études nécessaires et proposer les procédures
 adéquates.

Pour-t-on revenir à l'état initial certainement
 pas.

Que faire alors? si ce n'est condamner pour la
 forme.

Aussi faudrait-il faire un programme
 compensatoire dans tous les domaines.

- essayer de séparer les flux de skieurs entre
 les débutants et les plus expérimentés (question de
 sécurité).

- proposer un réel engorgement des zones
 travaillées afin de les rendre propres à être utilisés
 par les alpages.

- travailler sur l'aspect environnemental - forme et
 flux.

Un tel programme compensatoire pourrait
 maintenir l'intérêt de la SATSA pour ces problématiques.

— Br —
 A. BRUNE.

(registre non paraphé par le commissaire enquêteur!!)

21

Laure

De: florence DELAUNAY <fmann.delaunay@gmail.com>
Envoyé: lundi 6 mars 2017 14:05
À: SOUBRIER Laure
Objet: Re: contact

Bonjour Madame,

Sommes tout à fait favorables à l'élaboration de cette nouvelle piste "Marcel' Farm" tant pour les enfants et adultes débutants, pour son côté ludique, la diminution de la pente par rapport à l'ex piste "les hirondelles" et l'acheminement performant par la nouvelle remontée mixte, très agréable et complémentaire de cette nouvelle piste.

La station "famille" doit savoir évoluer et s'adapter à tous les niveaux! Bravo à cette initiative
Florence et Jean-Pierre Delaunay

Le 6 mars 2017 à 11:29, SOUBRIER Laure <laure.soubrier@mairie-alpedhuez.fr> a écrit :

Laure SOUBRIER

Chargée de Mission Aménagement du Territoire

Tel : +33 (0)4 76 11 21 26

Fax : +33 (0)4 76 11 29 85

Mob : +33 (0)6 08 57 99 43

@ : laure.soubrier@mairie-alpedhuez.fr

alpe * huez

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste

38 750 Alpe d'Huez

FLORIN Frederique

R- le Commissaire Enquêteur

De: Xavier PERRIER-MICHON - ESF Alpe d'huez <xavier@esf-alpedhuez.com>
Envoyé: mercredi 29 mars 2017 11:43
À: Info Mairie Alpe d'Huez
Objet: enquête public marcel farm
Pièces jointes: Compte rendu de la réunion moniteurs du 24 Mars 2017.pdf

Bonjour, merci de porter au dossier de l'enquête public la compte rendu ci-joint.

Bien cordialement

Xavier PERRIER-MICHON
Directeur ESF
Maison de l'Alpe - BP25
38750 Alpe d'Huez
Tel : 04.76.80.31.69
Port : 06.98.04.33.23



Compte rendu de la réunion moniteurs du 24 Mars 2017

Salle du Palais des sports 17h30

Xavier présente un petit bilan (document power point ci joint) du début de la saison à aujourd'hui.

Au-delà des chiffres, c'est avant tout l'investissement de chacun qu'il souhaite souligner durant cette saison moralement pas évidente au regard des conditions toujours un petit peu difficile.

Sur les nombreux élèves que nous avons eu dans nos cours ces vacances de Février les retours ont été excellents, les petites remarques que nous avons et qui reviennent chaque hiver concernent la non obtention des médailles et surtout l'incompréhension des parents face à cette non réussite. Il est clair que s'il y a un dialogue quotidien avec les parents sur les obligations techniques pour passer sur le niveau supérieur, c'est souvent un gage de problèmes en moins si l'enfant ne réussit pas son test.

En ce qui concerne la distribution des dépliant, on ne peut pas dire que ce soit parfait, il reste de nombreux cartons alors que chaque hiver l'on en commande moins. Quoiqu'il en soit il est primordial de revoir notre façon de communiquer auprès de nos potentiels élèves avec des documents plus percutants et professionnels, une réflexion et une présentation d'une agence sera faite au séminaire de printemps.

Félicitations aussi à tous pour les nombreux événements que nous avons organisés et notamment l'étoile d'or qui a été un réel succès.

Xavier refait un historique complet de la création de la piste de la marcel Farm afin que chacun puisse s'exprimer et voter lors de cette réunion sur le bien-fondé de la création de cette piste.

Tout d'abord il est important de rappeler les raisons qui ont amené la SATA à modifier le parcours initial et qui a permis dans un premier temps de limiter considérablement l'impact sur la nature sur la partie sommitale de la piste. D'autre part la zone znieff2 de cette même partie ne permettait pas de modifier de telle manière la configuration de la montagne. Certes du fait de ce changement et des aléas que l'on rencontre fréquemment lors de travaux de cet envergure, l'impact visuel est plus important sur la partie basse car il a fallu relever le niveau de la piste pour obtenir une pente cohérente à la pratique du ski débutant. De nombreux exemples ont été cités quant à la capacité de la SATA de rendre la nature « propre » après de tels travaux, par un réengazonnement pertinent et efficace. Les pistes d'huez, l'olympique et bien d'autres en sont des exemples marquants.

Un débat s'ouvre sur les objectifs de cette piste, de nombreux moniteurs interviennent. Ce qu'il en ressort :

- Tout le monde est sensible à son environnement, nous avons pour la plupart des enfants et souhaitons qu'ils puissent s'identifier plus tard à une nature préservée, c'est en ce sens que nous avons totalement confiance en la SATA pour faire en sorte que ce soit le cas pour cette piste mais aussi pour les futurs projets.

- C'est aussi unanime quant à la différence importante d'apprentissage en comparaison avec l'ancienne piste des hirondelles et la marcel farm. En effet l'ancien devers des hirondelles posait de nombreuses difficultés aux élèves et rendait la piste très difficile alors qu'elle était de couleur bleu. Depuis les adultes comme les enfants peuvent être mis dans des situations d'apprentissage sans danger et avec énormément de variété.
- Cette piste permet un accès à la zone du signal pour un plus large public, elle permet de diversifier l'offre débutant et elle est la deuxième étape dans la progression après les clarines et avant les jeux. Avant cette réalisation le gap était beaucoup plus important et donc plus difficile pour les élèves.

Xavier rappelle aussi que les moniteurs sont représentés au sein du CA de la SATA et que bien sur l'objectif est de partager avec les techniciens et la direction de l'entreprise les enjeux des futurs projets, en tenant compte de l'ensemble des principes que nous soutenons notamment en matière d'environnement.

Xavier propose aux moniteurs de voter quant à la pertinence de la piste marcel farm, à l'unanimité des présents les moniteurs sont pour.

Suite à cette discussion débat, rappel du programme des dernières semaines de la saison et présentation de Mr le Maire, de Mr Badjily ainsi que Mr Guzman sur les enjeux des lits dans les prochaines années.

Prochaine réunion le 23 Avril à 10H

Fédération

jgthillard@bbox.fr
mercredi 5 avril 2017 21:47

À: Info Mairie Alpe d'Huez
Objet: à l'attn Commissaire enquêteur Monsieur PASTEUR / Réaménagement secteur signal / piste hirondelle
Pièces jointes: implantation hirondelle.doc

Veuillez trouver ci joint un avis concernant l'implantation d'une nouvelle piste sur le secteur le Signal.

jg thillard

jgthillard@bbox.fr
06 84 552 334

www.air-alpin.com (baptêmes et stages en parapente à Saint Hilaire du Touvet)
www.alpevolibre.com (baptêmes en parapente à l'Alpe d'Huez)
le magazine du parapente : Parapente Plus

RECUEIL 10 AVRIL 2017

DESTINATAIRES	ORIG. COPIE	DESTINATAIRES	ORIG. COPIE
LE MAIRE		ENT. LES LOCALS	
DOS		PATRONAGE SATISFAIT	
DGAM		VPI & LONGUEURS VTS	
CRM FINANCES		ENTRETIENMENT & LAVA	
DIN		AMENAGEMENT DU TERRAIN	X
UST		CONTRATS & SECURITE	
PM		AD. DU PERSONNEL	
SPORT & CONCOURS			
SERVICE AUX PRATICIENS			
ENFANCE & JEUNESSE			
REST. COLLECTIVE			
CULTURE			
CCM PUBLIQUE & ETIC			

La destination de l'original est chargée d'assurer la réponse et transmettre copie de la réponse à ceux qui sont en copie de l'original.

2015

THILLARD Jean Gabriel
Résidence Le Commodore
38750 l'Alpe d'Huez

igthillard@bbox.fr
06 84 55 23 34

Destinataire
Monsieur PASTEUR
Commissaire enquêteur

Objet
Réaménagement d'une piste de ski sur le front de neige, secteur Signal, Piste des Hireondelles.

Monsieur,

En préambule voici le bilan d'une saison d'exploitation de la nouvelle remontée "Télémixte" du Signal

La pertinence du projet est à la hauteur du succès de la réalisation. La mise en place du Télémixte du Signal complète la vitrine accueillante de l'Alpe d'Huez en face de celui des jeux. Cette remontée permet d'avoir un domaine skiable remarquable accessible aux débutants. L'aspect ludique correspond tout à fait à l'orientation des domaines skiabiles modernes. La mise en place des modules pour enfants est un nouvel atout sur les pistes et rajoute un attrait pour les enfants.

Il est évident que cette remontée démultiplie le potentiel d'accueil du domaine skiable, le rendant encore plus accessible aux débutants et enfants. Elle dynamise le secteur du Signal et remplace avantageusement les anciennes installations. Nous avons pu constater une plus grande fréquentation de la part des piétons. Pour notre part, un contentement de la clientèle a été largement recensé.

Le débit de skieurs a été largement supérieur aux années précédentes. En saison de vacances scolaires, l'afflux de skieurs sur la Marcel's Farm rendait la "circulation" difficile avec des différentiels de vitesse important. La sécurité des plus "lents" a certainement été mise en défaut. Cette densité de skieur pose aussi un réel problème de confort de travail pour les écoles de skis. Il serait donc souhaitable de diviser le "trafic" sur deux pistes. La réorganisation d'une branche inférieure plus directe sur l'ancien tracé des "hirondelles" offrirait une alternative aux skieurs, notamment plus expert, de rejoindre le bas du signal par un tracé plus direct, plus rapide aussi. Cela permettra une arrivée des skieurs de Villard Reculaz plus fluide, moins gênante pour l'évolution de la clientèle "débutante"

Un mot en ce qui concerne notre activité.

En tant qu'acteur d'Alpe Vol Libre, organisatrice des baptêmes en parapente pour la saison d'hiver, j'apprécie grandement l'efficacité de cette remontée, traduite en rendement et confort d'utilisation. L'incorporation des cabines nous permet de faire remonter nos clients totalement équipés et ainsi de gagner du temps sur la préparation au décollage et de mieux gérer la sécurité. L'accès à notre activité pour les débutants s'en trouve aussi augmenté. Nous avons pu

ainsi nous adapter plus facilement aux conditions aérologiques et pouvoir décoller à pied, alternative sécuritaire et confortable en cas de présence de vent. L'accès pédestre a été remarquablement appréciable en début de saison, marqué par l'absence de neige. Le retour pour les débutants par les cabines en cas d'impossibilité de décollage est un "plus" indiscutable.

L'organisation des aires de décollages et d'atterrissage en collaboration avec le service des pistes a été plus facile que les années précédentes. Nous avons largement gagné en espace de décollage grâce aux nouveau tracé des pistes.

Du point de vue fréquentation, l'augmentation de la fréquentation du secteur Signal ne peut que nous amener un surplus de clientèle dont l'effet a été noté durant la saison 216-2017.

Aucune gêne ne sera ressentie pour le déroulement de nos activités par l'implantation d'un nouveau tracé de piste.

Dans un futur proche et pour la saison d'été, un développement durable de ce secteur pourrait se prolonger par l'aménagement de piste cyclable « tout terrain ». Développement d'un espace VTT débutant, trottinette tout terrain etc... Pour notre part, un accès possible au décollage d'été et donc l'économie écologique d'une navette par véhicule.

Je suis certain que l'intégration du tracé des nouvelles pistes sera optimisé du point de vue environnement dans les prochaines années, comme pour l'ensemble des installations déjà existante.

Assurément un grand pas dans le développement du domaine, sans aucun point négatif.

Merci à toute les instances porteuses de ce projet pour sa réalisation.

En vous remerciant de votre lecture.

Jean Gabriel THILLARD

Robert HUSTACHE
112 route d'Huez
38750 Alpe d'Huez



à Monsieur Rémy Pasteur
Enquêteur Piste Hirondelles

Le 06 avril 2017

Monsieur,

J'ai exercé le métier de moniteur de ski de nombreuses années à l'Alpe d'Huez et suis de plus natif de la commune.

J'ai eu la possibilité de visiter des stations de ski étrangères qui ont réalisé des pistes plus particulièrement dédiées aux débutants, aux enfants.

Ces réalisations sont très importantes pour le confort, la sécurité, la joie d'apprendre à skier dans des conditions étudiées avec soin.

C'est ce qui manquait à l'Alpe d'Huez et le renouveau du secteur est une avancée pour notre station, d'autant que la station de l'Alpe d'Huez est avant-gardiste en France sur ce principe de terrain de jeux pour skieurs débutants, enfants.

La réalisation du TELEMIXTE du SIGNAL, du remplacement du TELESIEGE de la GRANDE SURE permettent un accès plus aisé depuis le bas de la station par rapport au télécentre saturé aux heures de départ des cours collectifs. Et ceci y compris pour des skieurs de faible niveau.

La PISTE des HIRONDELLES donne accès à un secteur sécurisé, ludique, piste moins pentue, sans dévers où se retrouvent parents et enfants pour leur plus grand plaisir.

C'est ce que recherchent aujourd'hui les familles, et ce que notre Label « FAMILLE PLUS » les incite à découvrir dans notre station.

Parallèlement à cela le secteur « compétitions de ski » est revu puisqu'un site lui est réservé avec une augmentation de débit.

Aujourd'hui nous sommes les responsables de l'avenir de notre commune et il est indispensable, voire vital que la commune, la société de remontées mécaniques continuent à développer des projets innovants, pérennisant l'avenir de nos investissements, et les emplois attachés au tourisme de l'Oisans.

Etant natif j'ai suivi les travaux sur le terrain. Si bien évidemment il a fallu procéder à des terrassements toujours difficiles à prévoir complètement (j'ai aussi travaillé dans la construction), je suis attentif à la remise en état des lieux.

Avec des parents paysans « locaux » je suis attaché à ma terre et avec un fondement développement durable peut-être davantage que d'autres, car il s'agissait de notre gagne-pain et vie de tous les jours.

Je suis adhérent de l'AFP avec des surfaces non négligeables et là encore de tous temps la préservation des pâturages a été notre but et le sera encore cette fois. Les « paysans » ont du bon sens.

J'ai personnellement eu des travaux de l'exploitant des remontées mécaniques dans certains de mes terrains et à chaque fois il y a eu une remise en état, surtout si celle-ci est concertée avec l'exploitant comme j'ai pu le faire.

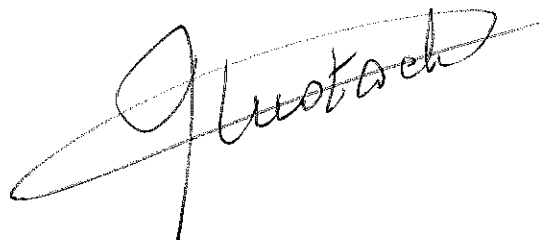
Donc je n'ai aucun doute sur cette remise en état dans des conditions optimum pour l'environnement.

De plus, les investissements qu'ils soient au niveau de l'exploitation du domaine skiable, au niveau environnemental, au niveau réalisations d'hébergements locatifs valorisent et apportent une plus-value indéniable à notre commune, station, propriétés individuelles.

Nous n'aurions pas de station « Alpe d'Huez » si nos parents, pionniers dans ce domaine, n'avaient pas en leur temps pris des décisions difficiles également mais souhaitant assurer un avenir à la commune d'Huez, l'agriculture étant extrêmement difficile.

En vous remerciant de prendre en compte mon analyse, et avec l'expression de ma considération,

Robert Hustache

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Hustache', with a large, sweeping loop at the beginning.

Roche Remwald

Le Ribot

38 750 HUE2

En tant que professionnel du ski, ce réaménagement sur le secteur du signal était indispensable. Mais le projet initial que l'on nous a proposé, impacte moins notre montagne. Aujourd'hui cette nouvelle piste la Marcel's FARM impute plusieurs pistes sur lesquelles nous ne pouvons plus accéder, sans parler du massacre de la montagne et non plus de l'impact sur l'environnement.

Il est toutefois dommage que le projet initial n'est pas été respecté.

le 7/04/17

